

## **NAO 2023: LE COMPTE N'Y EST PAS**

Pouzauges, le 26 janvier 2023



La dernière réunion de négociation a eu lieu le lundi 16 janvier. Cette réunion a débuté par un débat autour de l'inflation. Selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 5,9 % en 2022.

Or, le problème, et l'Insee le reconnaît, c'est que cet indice des prix n'est pas du tout un indicateur du coût de la vie.

Selon la CGT, il faudrait ajouter au moins 1% de plus à l'inflation pour mesurer la réelle évolution du coût de la vie :



Face à ce constat, la négociation s'est poursuivie. La direction a, dans un premier temps, revu sa proposition à 4,5 %.



## **La CGT a fait la contre-proposition suivante :**

- Augmentation générale de 200 € Brut pour tous les salariés jusqu'au coeff.350 avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Prime de 650 € brut pour pallier la perte de pouvoir d'achat de 2022,

Majoration des primes de contraintes au niveau de l'augmentation générale des salaires,

- Limitation à 2 fois/an maximum du nombre de semaine de 6 jours,
- ► Paiement intégral du temps de pause,
- Négociation d'un accord pour de nouveaux droits pour les salariés au forfait jour\*,
- Négociation d'un accord concernant l'astreinte sur les temps de repos.

La CGT a renoncé provisoirement aux autres revendications afin de privilégier les salaires.

Ça suffit!
Augmentez les
Salaires!
cgt

Nous avons estimé notre contre-proposition à environ 12 millions d'euros, ce qui devrait représenter un peu moins de 2 % du C.A.

- \*Forfait jours : la mise en œuvre des forfaits-jours, sans aucune évaluation de la durée horaire du travail, soulève de multiples problèmes :
  - ils pèsent sur la santé des cadres et TAM « forfaités » soumis à l'intensification du travail,
  - ils augmentent fortement la durée du travail avec 44 ou 48 heures hebdomadaires effectives, voire plus.

Le code du travail et la jurisprudence sont clairs : la qualité de travailleur au forfait jour ne suffit pas à exclure le droit au paiement des heures supplémentaires.

Aujourd'hui, nous constatons une recrudescence de la souffrance au travail pour cette population due, en partie, aux surcharges de travail qui constituent un premier élément de stress.

C'est pour ces raisons que la CGT demande la négociation d'un accord pour mieux encadrer le statut des travailleurs au forfait jour et obtenir de nouveaux droits.



Nos revendications sont établies en concertation avec nos militants et sont murement réfléchies, en prenant en compte le contexte économique et social. Pour rappel, en 2016, la masse salariale était supérieure de 20 millions d'€ à celle de 2021, et cela n'avait pas empêché l'entreprise de dégager une valeur ajoutée supérieur de 10 Millions € à celle de 2021.

La direction a refusé de négocier avec la CGT et a rejeté l'ensemble de nos revendications. La CGT a demandé à la direction de justifier son refus et d'expliquer pourquoi elle ne peut pas accéder à nos revendications. La seule réponse fut un silence. Comme chaque année, nos tauliers ont été dans l'incapacité de justifier leur refus.

Ils se sont tournés vers les autres organisations syndicales qui ont fait le choix de baisser leurs revendications au niveau des propositions de la direction, plutôt que de défendre leur position et le pouvoir d'achat des travailleurs.

Face à l'absence de contre-proposition conforme aux attentes des travailleurs, la CGT a demandé de suspendre la négociation pour aller consulter les travailleurs avant de la reprendre le mardi 24 janvier, date initialement prévue dans le calendrier de négociation.

Par peur de votre réaction, la direction a rejeté notre demande et fait une ultime proposition d'augmentation générale à 5,2 %.

Pour la CGT, cette proposition de 5,2 % d'augmentation de salaire est insuffisante pour améliorer notre pouvoir d'achat afin que nous puissions vivre dignement de notre travail. La direction peut faire mieux. D'ailleurs, elle l'a fait pour deux catégories en 2022 :

- Hausse de 14 % de la masse salariale des 10 plus hauts revenus,
- Hausse de 10 % de la masse salariale des cadres.

Dans le même temps, elle fait le choix de baisser la masse salariale des ouvriers/employés : -1,33 % sur la dernière année et -21,07 % (-10,5 M €) depuis 2017. En agissant de la sorte, la direction a vu ses allègements de cotisations augmenter de 55% en 2022.

Ces allègements sont des recettes en moins pour financer les retraites. C'est pour cela, qu'en contrepartie des « cadeaux » faits aux entreprises, le gouvernement veut nous imposer de travailler deux ans de plus par son projet de réforme des retraites.

Après avoir pris le temps de concerter un grand nombre d'entre vous, La CGT, en tant que <u>syndicat</u> <u>responsable et non soumis</u>, <u>ne signera pas</u> un accord cautionnant l'irrespect et l'appauvrissement des travailleurs de l'UES Vendée.

Lors du CSE du 25 janvier, la direction générale a confirmé l'amélioration des résultats de l'entreprise pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022. <u>De ce fait, la situation économique de l'entreprise ne justifie pas le sacrifice du pouvoir d'achat des travailleurs qui sont, on ne le répétera jamais assez, les principaux acteurs de cette amélioration.</u>



Salariés, la signature d'un accord NAO, par des organisations syndicales, ne signifie pas la fin de la lutte.

Ce n'est que collectivement que nous pourrons obtenir plus de respect et d'équité dans cette entreprise. Ne laissons pas la direction brader notre force de travail !!!

